

DÉCISION DE LA COMMISSION

relative au financement d'opérations d'aide humanitaire par le budget général des Communautés européennes au LIBAN

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

Vu le traité instituant la Communauté européenne,
Vu le règlement (CE) n° 1257/96 du Conseil du 20 juin 1996 concernant l'aide humanitaire¹
et en particulier notamment ses articles 2 et 4 et son article 15, paragraphe 2,

Considérant ce qui suit:

1. Le conflit armé entre l'armée libanaise et les combattants du mouvement islamique Fatah al-Islam dans le camp de réfugiés de Nahr al-Bared a eu des conséquences humanitaires graves.
2. Plus de 30 000 personnes ont été déplacées. Nombre d'entre elles ont trouvé refuge dans d'autres camps de réfugiés déjà surpeuplés à travers le Liban et la plupart ont perdu tous leurs biens. Le noyau du camp de réfugiés de Nahr al-Bared, qui, selon les estimations, accueillait 20 000 personnes, a été entièrement détruit et devra être reconstruit. Dans les zones adjacentes, qui, selon les estimations, accueillait 10 000 personnes, l'infrastructure et les habitations ont également été gravement touchées par les destructions.
3. Il est essentiel de fournir des denrées alimentaires et des articles non alimentaires, des abris temporaires, des services de santé, un appui temporaire à des activités génératrices de revenus, de la protection ainsi que de la coordination, et de réhabiliter l'infrastructure de base pour l'adduction d'eau et l'assainissement.
4. Afin de maximiser l'impact de l'aide humanitaire sur les victimes, il est nécessaire de maintenir une assistance technique sur le terrain;
5. Il est estimé qu'un montant de **8,000,000** EUR provenant de la ligne budgétaire **23 02 01** du budget général des Communautés européennes est nécessaire pour fournir une assistance aux Palestiniens réfugiés au Liban et aux Libanais les plus vulnérables touchés par le conflit qui a éclaté dans le camp de réfugiés de Nahr al-Bared et par ses répercussions en tenant compte du budget disponible, des interventions des autres donateurs et d'autres facteurs.
6. La présente décision constitue une décision de financement au sens de l'article 75 du règlement financier (CE, Euratom) n° 1605/2002², de l'article 90 des modalités d'exécution du règlement financier établies par le règlement (CE, Euratom) n° 2342/2002³ et de l'article 15 des règles internes sur l'exécution du budget général des Communautés européennes⁴.
7. Conformément à l'article 17, paragraphe 3, du règlement (CE) n°1257/96, le comité d'aide humanitaire a émis un avis favorable, le 10 mars 2008.

1JO L 163 du 2.7.1996, p. 1 à 6.

2 OJ L 248, 16.9.2002, p. 1. Règlement modifié en dernier lieu par le règlement (EC, Euratom) No 1995/2006 of 13 December 2006 (OJ L 390, 31.12.2006, p. 1) et par le règlement (EC, Euratom) No 1525/2007 of 17 December 2007 (OJ L 343, 27.12.2007, p. 9.)

3JO L 357 du 31.12.2002, p. 1. Règlement modifié en dernier lieu par le règlement (CE, Euratom) de la Commission n° 478/2007 (JO L 111 du 28.4.2007, p. 13).

4Décision de la Commission du 21.2.2007, C/2007/513.

DÉCIDE:

Article premier

1. Conformément aux objectifs et orientations générales de l'aide humanitaire, la Commission approuve par la présente un montant total de **8,000,000** EUR en faveur d'opérations d'aide humanitaire qui permettront de fournir l'assistance et les secours nécessaires aux Palestiniens réfugiés au Liban et aux Libanais les plus vulnérables touchés par le conflit qui a éclaté au camp de réfugiés de Nahr al-Bared et par ses éventuelles répercussions au titre de la ligne budgétaire 23 02 01 du budget général 2008 des Communautés européennes..
2. Conformément aux articles 2 et 4 du règlement n° 1257/96 du Conseil, ces opérations humanitaires sont mises en œuvre en vue d'assurer la poursuite des objectifs spécifiques suivants:
 - Aider les Palestiniens réfugiés au Liban et les Libanais les plus vulnérables touchés par le conflit qui a éclaté dans le camp de réfugiés de Nahr al-Bared et par ses éventuelles répercussions au moyen d'une aide d'urgence intégrée en leur fournissant des abris, du matériel et des services de santé, une infrastructure de base pour, notamment, l'adduction d'eau et l'assainissement, des denrées alimentaires et des articles non alimentaires, des activités de coordination et un soutien au rétablissement des moyens de subsistance.
 - Maintenir une capacité d'assistance technique sur le terrain pour apprécier les besoins, évaluer les projets proposés ainsi que coordonner et suivre l'exécution des opérations.

Les montants alloués à chacun de ces objectifs ainsi qu'à la réserve sont repris dans l'annexe de la présente décision.

Article 2

Sans préjuger du recours à la provision pour risque, la Commission peut, si la situation humanitaire le justifie, réaffecter les niveaux de financement établis pour l'un des objectifs spécifiques précisés à l'article premier, paragraphe 2, à un autre objectif mentionné, pour autant que le montant réaffecté représente moins de 20% du montant global de la présente décision.

Article 3

1. La durée de mise en œuvre de cette décision doit être une période maximum de 18 mois, commençant le 1^{er} février 2008.
2. Les dépenses engagées dans le cadre de la cette décision sont éligibles à compter du **1^{er} février 2008**.
3. Si les actions envisagées dans la présente décision sont suspendues pour cause de *force majeure* ou en raison de circonstances comparables, la période de suspension ne sera pas prise en considération dans le calcul de la durée de mise en œuvre de la présente décision.

Article 4

1. La Commission exécute le budget de manière centralisée directement dans ses services ou en gestion conjointe avec des organisations internationales.
2. Les actions financées par cette décision seront mises en oeuvre par les organisations d'aide humanitaire signataires du Contrat Cadre du Partenariat (CCP) ou de l'Accord Cadre CE/NU (FAFA).
3. Considérant les spécificités de l'aide humanitaire, la nature des activités à entreprendre, les contraintes spécifiques d'endroit et le niveau de l'urgence, les activités couvertes par cette décision peuvent être financées intégralement en accord avec l'article 253 des modalités d'exécution du Règlement financier.

Article 5

La présente décision prend effet le jour de son adoption.

Fait à Bruxelles, le

Par la Commission

Membre de la Commission

Décision d'aide humanitaire

23 02 01

Titre: Aide humanitaire en faveur des Palestiniens réfugiés au Liban et des Libanais les plus vulnérables touchés par le conflit qui a éclaté dans le camp de réfugiés de Nahr al-Bared et par ses éventuelles répercussions.

Lieu de l'opération: LIBAN

Montant de la décision: 8 000 000 EUR

Numéro de référence de la décision: ECHO/LBN/BUD/2008/01000

Exposé des motifs

1 – Justification, besoins et population cible

1.1. - Justification:

Le conflit armé qui a opposé, trois mois durant, l'armée libanaise aux combattants du mouvement islamique Fatah al-Islam dans le camp de réfugiés de Nahr al-Bared a eu des conséquences humanitaires graves.

Plus de 30 000 personnes ont été déplacées vers les environs de Nahr al-Bared et vers d'autres camps de réfugiés palestiniens à travers le Liban et ont, pour la plupart, perdu tous leurs biens: articles de ménage, meubles, véhicules et fonds de commerce. Le noyau du camp (ce que l'on appelle le «vieux camp»), qui, selon les estimations, accueillait 20 000 personnes, a été entièrement détruit et devra être intégralement reconstruit. Dans les zones adjacentes, qui accueillait 10 000 personnes supplémentaires, l'infrastructure et les habitations ont également été gravement touchées par les destructions, 45 % des immeubles restants ayant été classés comme «partiellement sûrs» uniquement ou comme «dangereux». Nombre de ces bâtiments constituent un grand danger pour la population de retour et devront être démolis le plus rapidement possible.

Durant le conflit, tous les habitants des camps (selon les estimations, 5 500 familles, soit 30 000 personnes) ont dû fuir le camp de Nahr al-Bared pour trouver refuge dans d'autres camps. À ce jour, le vieux camp de Nahr al-Bared reste inaccessible (sous le strict contrôle de l'armée libanaise) et seule une petite partie de la population ayant fui a pu revenir aux abords de Nahr al-Bared.

Environ 1 700 familles ont regagné les zones adjacentes du camp de réfugiés de Nahr al-Bared, pour occuper soit des maisons particulières (1 100 familles), soit des abris collectifs (185 familles), soit les quelques abris temporaires construits par l'Office de secours et de travaux des Nations unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) (415 familles). De nombreuses familles sont revenues vivre dans des bâtiments dangereux dans un environnement dangereux, où les infrastructures et les services publics sont

partiellement détruits ou inexistant. Bien que les zones adjacentes du camp de réfugiés de Nahr al-Bared relèvent de la compétence de la municipalité libanaise de Mhamara, cette dernière n'a ni les moyens ni la capacité de contribuer au processus de réhabilitation ou de fournir les services publics nécessaires.

Plus de 3 800 familles sont toujours déplacées dans le camp de réfugiés voisin de Beddaoui ou d'autres camps de réfugiés palestiniens au Liban. À Beddaoui, plus de 600 familles ont trouvé refuge dans des centres publics, des écoles, des mosquées et des jardins d'enfants, qui ne sont pas adaptés pour héberger un tel nombre de réfugiés. Selon les estimations, 3 000 familles reçoivent de l'UNRWA une allocation au logement et louent, pour s'y loger provisoirement, des locaux, des garages ou des magasins qui ne se prêtent pas non plus au logement. La plupart d'entre elles devront être replacées dans des logements convenables et acceptables.

L'UNRWA a assumé la direction des opérations humanitaires et a mis en place un mécanisme de coordination à Tripoli, avec le soutien d'autres agences des Nations unies présentes dans le pays. En juin 2007, l'UNRWA a lancé un *appel éclair* pour une durée de trois mois pour un montant de 12 700 000 USD et, en septembre 2007, il a lancé un *appel d'urgence* supplémentaire pour un montant de 55 000 000 USD afin de répondre aux besoins urgents⁵ des populations touchées pour une période de douze mois (de septembre 2007 à août 2008) et afin de planifier le retour en toute sécurité à Nahr al-Bared des habitants déplacés. Les contributions annoncées par la communauté internationale des donateurs jusqu'en décembre 2007 couvraient environ 55 % de ce montant.

En août 2007, la Direction générale de l'aide humanitaire de la Commission (DG ECHO⁶) a rapidement répondu aux besoins humanitaires les plus urgents en adoptant une décision d'urgence d'une valeur de 4 000 000 EUR et en débloquant des fonds restant des plans globaux 2006 et 2007 pour le Moyen-Orient d'une valeur de 1 000 000 EUR. Toutefois, en octobre 2007, lorsque l'accès au camp de Nahr al-Bared a pour la première fois été accordé, il est clairement apparu que les dégâts causés au camp étaient bien plus graves que prévu et qu'il faudrait une aide humanitaire considérable et à plus long terme. Les opérations en cours couvrent les besoins les plus urgents durant l'hiver, mais une phase de redressement, commençant début 2008 et s'inscrivant dans le prolongement de l'aide d'urgence, est nécessaire. Comme le processus de reconstruction s'annonce difficile et lourd en raison, notamment, de problèmes de propriété et des intérêts divergents des autorités locales et des Palestiniens, on s'attend à ce que les réfugiés qui vivaient dans le «vieux camp», estimés à plus de 20 000, et un nombre important d'anciens habitants du «nouveau camp» continuent à être déplacés pendant au moins 4 ou 5 ans. Il sera donc nécessaire de maintenir l'aide financière en faveur des partenaires d'ECHO afin de leur permettre de continuer à venir en aide aux familles déplacées et aux familles rapatriées aux alentours du vieux camp de Nahr al-Bared.

Cette assistance devra tenir compte des tensions accrues entre les réfugiés palestiniens et les Libanais démunis vivant dans les villages avoisinants. Les tensions sont dues à plusieurs

⁵ L'*appel d'urgence* porte également sur le financement nécessaire pour répondre aux besoins essentiels de 5 449 familles du camp de Nahr al-Bared et des zones adjacentes. Il s'agit de financer notamment la construction d'abris temporaires en utilisant une combinaison d'options, l'approvisionnement en eau et l'assainissement, la création d'emplois temporaires et la protection, ainsi que les services de base, dont l'aide humanitaire, les soins de santé et l'éducation pour l'année à venir. En outre, dès que les circonstances le permettront, l'UNRWA et ses partenaires prépareront un plan de redressement et de reconstruction sur la base d'une évaluation globale de la situation dans le camp de Nahr al-Bared, notamment en ce qui concerne l'enlèvement des gravats et la réparation des infrastructures du camp.

⁶ Direction générale de l'aide humanitaire (ECHO).

facteurs: bien que les Libanais habitant la région d'Akkar⁷ accusent les réfugiés palestiniens d'être à l'origine du conflit (en ayant dissimulé la présence de fractions terroristes dans le camp de Nahr al-Bared), ils ont également été touchés sous différents aspects économiques et sociaux.

Le Premier ministre libanais a fait part, à de nombreuses reprises, de l'engagement du Gouvernement à reconstruire le camp de Nahr al-Bared et à faciliter le retour des réfugiés. Il semble toutefois que des parties prenantes libanaises locales s'opposent fortement à la reconstruction du camp et au retour des réfugiés.

La réponse de la DG ECHO à la crise se limitera aux besoins humanitaires d'urgence des personnes déplacées et rapatriées, mais la CE a débloqué, par l'intermédiaire de l'instrument de stabilité, un montant supplémentaire de 6 800 000 EUR afin de soutenir le gouvernement libanais et l'UNRWA dans le processus de reconstruction du vieux camp (essentiellement pour le déblaiement, une assistance technique et des évaluations).

Dans l'ensemble, la situation au Liban demeure très fragile en raison des incessantes tentatives visant à déstabiliser le gouvernement actuel, par l'explosion de voitures piégées, des assassinats ciblés et des attaques perpétrées contre la Force intérimaire des Nations unies au Liban (FINUL). En outre, les affrontements armés entre groupes palestiniens et armée libanaise sont fréquents dans les camps palestiniens, notamment le camp de Ein el Hilweh.

Situation humanitaire et réponse d'ECHO suggérée:

Suite aux visites sur le terrain et aux évaluations régulièrement effectuées par les partenaires de mise en œuvre d'ECHO, il est recommandé d'adopter une décision ad hoc pour un montant de 8 000 000 EUR afin de couvrir les besoins humanitaires dans les secteurs suivants tout au long de l'année 2008:

1.2. - Besoins identifiés:

L'identification suivante des besoins repose sur les premières évaluations effectuées par des agences des Nations unies et d'autres partenaires de la DG ECHO présents au Liban et couvre uniquement les besoins d'aide d'urgence et de réhabilitation. Les besoins suivants en matière d'aide d'urgence et de réhabilitation ont été identifiés comme nécessitant une réponse immédiate:

Abris

Sur les 5 500 familles déplacées hors du camp de Nahr al-Bared, seules 1 100 familles seront en mesure de regagner leurs foyers dans les zones adjacentes du camp grâce au soutien continu que la DG ECHO accorde aux ONG et à l'UNRWA pour leur permettre de fournir des abris d'urgence. 600 autres familles sont logées dans des camps temporaires et des bâtiments collectifs à Nahr al-Bared. 3 800 familles continueront à être déplacées en dehors de Nahr al-Bared pendant plusieurs années et devront attendre la reconstruction du camp de Nahr al-Bared, qui ne devrait pas commencer avant la fin de l'année 2008. La plupart de ces réfugiés sont actuellement hébergés dans des logements provisoires inappropriés et ont besoin de logements temporaires convenables.

Eau et assainissement

⁷ Région d'Akkar, dans le nord du Liban, où se situe Nahr al-Bared. En octobre 2007, la CE a effectué une évaluation des municipalités se trouvant autour de Nahr al-Bared.

Les zones adjacentes de Nahr al-Bared et leurs infrastructures ont été gravement touchées par le conflit: les réseaux d'approvisionnement en eau, d'évacuation des eaux usées et d'électricité ont été interrompus et les routes et les trottoirs ont été détruits.

Le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) et le Secours islamique (avec le soutien de la DG ECHO) ont commencé les réparations d'urgence des réseaux d'approvisionnement en eau et d'évacuation des eaux usées dans les zones adjacentes du camp, mais les eaux usées et les déchets solides sont toujours directement rejetés dans la mer. Le traitement des eaux usées et la gestion des ordures doivent être entrepris de toute urgence pour assurer un environnement sain. Les interventions doivent se faire en coordination étroite avec les municipalités libanaises afin d'en assurer une durabilité suffisante.

Aide au rétablissement des moyens de subsistance et redressement

Les biens, les maisons et les effets personnels ont pour la plupart été endommagés par les combats. De nombreux magasins et petits commerces ont été soit détruits, soit pillés. Durant les combats, plus de 1 400 commerces ont été détruits, ce qui, selon les estimations, représente une perte économique de pratiquement 11 000 000 USD, y compris les montants de prêts non remboursés et le manque à gagner⁸. L'association des commerces du camp de Nahr al-Bared estime les pertes enregistrées dans les transports publics et privés à 4 000 000 USD approximativement et le nombre de voitures détruites à 1 500.

Il faudra du temps pour relancer l'activité économique dans le camp, d'autant plus qu'avant le conflit déjà, les réfugiés palestiniens avaient de faibles revenus et de maigres économies. Les travailleurs étaient en majorité employés à l'intérieur du camp et ont donc perdu leurs sources de revenus du fait de la crise⁹. Il est nécessaire d'apporter une aide au rétablissement des moyens de subsistance qui comprenne la fourniture de denrées alimentaires et d'articles non alimentaires.

Santé

Les infrastructures de santé à Nahr al-Bared ont été complètement détruites; l'UNRWA et la Société palestinienne du croissant rouge (PRCS) y ont installé des cliniques temporaires. En raison des mauvaises conditions de logement prévalant à Beddaoui et à Nahr al-Bared, l'état de santé des mères et des enfants serait tout aussi précaire et a besoin d'un suivi attentif.

Soutien psychosocial et protection

La destruction des biens et le déplacement des populations vers des abris surpeuplés ont eu un impact psychologique grave sur les individus, notamment les plus vulnérables d'entre eux, tels que les femmes, les enfants et les personnes âgées. Les enfants ont été privés d'école pendant des mois et ceux qui sont retournés vivre à Nahr al-Bared se retrouvent dans un environnement très hostile et dangereux (risque d'écroulement d'immeubles, engins non explosés (UXO), etc.). Enfants et parents ont besoin de lieux sûrs où ils puissent partager leurs expériences et des messages de prévention doivent être diffusés.

Coordination

⁸ Sur la base de données recueillies par l'association des commerces du camp de Nahr al-Bared en novembre 2007.

⁹ Enquête du FAFO - Socio economic profile of the Nahr el Bared and Beddawi camp (profil socioéconomique du camp de Nahr al-Bared et du camp de Beddaoui) - 2007.

Un premier train de mesures a été pris en vue d'entreprendre une action coordonnée afin d'éviter les doubles emplois et d'optimiser les effets bénéfiques de toute intervention humanitaire. L'UNRWA¹⁰ a pris l'initiative de coordonner l'assistance en créant des groupes thématiques qui devront être renforcés. Les Nations unies ont développé des liens étroits avec le mécanisme de coordination des ONG locales et internationales, le «Lebanon support»¹¹, qui a été créé durant la guerre à l'été 2006 et qui a également mis en place une unité de coordination au sein du camp de Beddaoui. Il est nécessaire de soutenir le renforcement des mécanismes de coordination afin d'optimiser l'efficacité de l'action internationale.

1.3. - Population visée et régions concernées:

La présente décision s'adresse à la population touchée par le conflit à l'intérieur et autour du camp de réfugiés de Nahr al-Bared ainsi qu'aux autres camps de réfugiés palestiniens au Liban touchés par ce conflit.

1.4. - Évaluation des risques et contraintes éventuelles:

Les hostilités qui opposent actuellement l'armée libanaise et le groupe islamique Fatah al-Islam ont exacerbé les tensions existant entre les réfugiés palestiniens au Liban et la population libanaise. La possibilité que ces tensions dépassent les limites actuelles de la crise qui frappe l'intérieur et les alentours du camp de Nahr al-Bared ne peut être exclue.

Des UXO et des pièges ont été trouvés à Nahr al-Bared et aux alentours et l'armée libanaise est actuellement en train de déblayer le terrain. Les UXO resteront néanmoins une menace pour quelque temps encore.

Les bâtiments dangereux posent une menace supplémentaire et devront être démolis le plus rapidement possible, mais jusqu'à présent, ni les autorités ni l'armée libanaise n'ont pris les mesures qui s'imposent.

L'acheminement de l'aide humanitaire et la réhabilitation d'urgence du camp de Nahr al-Bared risquent de subir des contraintes supplémentaires si les autorités libanaises viennent à imposer des restrictions à l'accès au camp et à sa réhabilitation.

2 – Objectifs et composantes de l'intervention humanitaire proposée:

2.1. - Objectifs:

L'objectif principal est de fournir l'assistance et les secours nécessaires aux Palestiniens réfugiés au Liban et aux Libanais les plus vulnérables touchés par le conflit qui a éclaté dans le camp de réfugiés de Nahr al-Bared et par ses potentielles répercussions.

Objectifs spécifiques:

- Aider les Palestiniens réfugiés au Liban et les Libanais les plus vulnérables touchés par le conflit qui a éclaté dans le camp de réfugiés de Nahr al-Bared et par ses répercussions au moyen d'une aide d'urgence intégrée en leur fournissant des abris, du matériel et des services de santé, une infrastructure de base pour, notamment, l'adduction d'eau et l'assainissement, des denrées alimentaires et des articles non alimentaires, des activités de coordination et un soutien au rétablissement des moyens de subsistance.

¹⁰ <http://www.unrwa-lebanon.org/nle/?cat=3>

¹¹ <http://www.lebanon-support.org>

- Maintenir une assistance technique sur le terrain pour apprécier les besoins, évaluer les propositions de projet ainsi que pour coordonner et suivre l'exécution des opérations.

2.2. - Composantes:

Les projets financés au titre de la présente décision comprennent les activités suivantes:

Abris:

La réhabilitation d'urgence des abris demeure une priorité, au même titre que la démolition continue des bâtiments dangereux et l'évacuation des gravats. Pour accroître la capacité des abris, des solutions de rechange existent, qui consistent notamment à terminer la construction des bâtiments inachevés, à construire des unités supplémentaires temporaires ou à fournir des abris préfabriqués. Les interventions en matière d'abris seront coordonnées et mises en œuvre par l'UNRWA et des ONG.

Denrées alimentaires et articles non alimentaires:

La fourniture de denrées alimentaires et d'articles non alimentaires aux personnes déplacées et aux familles d'accueil devra se poursuivre en 2008 aussi longtemps que durera la reprise de l'économie. L'UNRWA, les ONG et les partis politiques ont été très actifs et continueront de fournir une assistance. La relance économique fera partie intégrante des programmes.

Santé et soutien psychosocial:

L'état de santé des mères et des enfants sera surveillé et une assistance à l'information sera organisée. Une assistance spécifique sera fournie aux enfants, aux adolescents et aux parents qui ont été touchés par le conflit. Des endroits sûrs seront mis à la disposition des enfants et des parents pour leur permettre de partager leurs expériences et, dans le même temps, des messages de prévention seront diffusés.

Infrastructure, eau et assainissement:

La réhabilitation de l'infrastructure communautaire, par exemple les centres sociaux et les routes, bénéficiera d'un soutien de sorte à rétablir un environnement social acceptable.

En outre, l'approvisionnement en eau de bonne qualité et en quantités suffisantes demeure essentiel pour la population de retour. Il conviendra de continuer à approvisionner le camp en eau par camions tant qu'un réseau approprié d'adduction d'eau n'est pas mis en place. Une aide à la gestion de l'eau sera nécessaire. La réhabilitation d'urgence du réseau d'égouts se poursuivra, notamment par l'évacuation des déchets solides du camp et la mise sur pied d'unités d'assainissement temporaires.

Aide au rétablissement des moyens de subsistance et redressement

Les activités de création d'emplois d'urgence seront un élément important qui permettra aux victimes du conflit de retrouver certains moyens de subsistance. Dans le cadre de projets «argent contre travail», des travaux à forte intensité de main-d'œuvre seront entrepris pour réhabiliter les infrastructures communautaires (espaces publics, trottoirs, rigoles ou triage des gravats). Les petites et micro entreprises (PME) recevront un soutien sous forme de panoplies d'outils ou de subventions en espèces.

Coordination:

La DG ECHO appuiera les mécanismes de coordination des Nations unies, notamment un processus de consultation avec les autorités et les municipalités libanaises, les ONG internationales, la société civile libanaise et les bénéficiaires.

Assistance technique

Afin d'optimiser les effets de l'aide humanitaire pour les victimes, la Commission maintiendra un bureau de soutien de la DG ECHO à Beyrouth. Ce bureau évaluera les propositions de projet, coordonnera et contrôlera la mise en œuvre des opérations humanitaires financées par la Commission. Il fournira une capacité d'assistance technique et la logistique nécessaire à la réalisation de ces tâches.

3 - Durée escomptée des actions prévues par la décision proposée:

La durée de mise en œuvre de la présente décision sera de 18 mois. Étant donné l'instabilité généralisée qui prévaut au Liban, notamment à l'intérieur et autour des camps de réfugiés du pays, et qui pourrait gravement entraver la mise en œuvre des opérations humanitaires et le mouvement du personnel humanitaire, il est essentiel que la période de mise en œuvre couverte par la présente décision permette de mener toutes les opérations à bon terme et tienne compte d'éventuels retards ou d'une éventuelle interruption des activités.

Les opérations humanitaires financées au titre de la présente décision doivent être exécutées dans ce délai.

Les dépenses engagées au titre de la présente décision sont éligibles à compter du 1^{er} février 2008.

Si la mise en œuvre des actions envisagées dans le cadre de la présente décision est suspendue pour cause de force majeure ou en raison de circonstances comparables, la période de suspension n'est pas prise en considération dans le calcul de la durée des opérations d'aide humanitaire.

En fonction de l'évolution de la situation sur le terrain, la Commission se réserve le droit de résilier les conventions signées avec les organisations humanitaires en charge de la mise en œuvre lorsque la suspension des activités s'étend sur une période supérieure à plus d'un tiers du total de la durée prévue de l'action. À cet égard, la procédure prévue dans les conditions générales de l'accord spécifique sera appliquée.

4 - Interventions/décisions antérieures de la Commission dans le contexte de la crise actuelle

Les fonds alloués au titre des décisions de financement énumérées ci-dessous ont été attribués ou sont en train de l'être par l'intermédiaire de partenaires de mise en œuvre désignés.

Liste des opérations précédemment entreprises par la DG ECHO au LIBAN				
Numéro de la décision	Nature de la décision	2007		
ECHO/LBN/BUD/2007/01000	Urgence	EUR		
		4 000 000		
	Sous-total			
	Total général	4 000 000		

Date: 14 janvier 2008
Source: HOPE

5 - Autres donateurs et mécanismes de coordination entre donateurs

Donateurs au Liban les 12 derniers mois					
1. États membres de l'UE (*)		2. Commission européenne		3. Autres	
	EUR		EUR		EUR
Autriche	300 000	DG ECHO	4 000 000		
Belgique	1 000 000	Autres services			
Bulgarie					
Chypre					
République tchèque	106 007				
Danemark	1 158 177				
Estonie					
Finlande	300 000				
France	640 684				
Allemagne	1 234 272				
Grèce	766 670				
Hongrie	32 000				
Irlande	1 000 000				
Italie	6 700 000				
Lettonie					
Lituanie					
Luxembourg	607 800				
Malte					
Pays-Bas	810 000				
Pologne					
Portugal					
Roumanie					
Slovaquie					
Slovénie					
Espagne					
Suède	2 458 673				
Royaume-Uni					
Sous-total	17 114 283	Sous-total	4 000 000	Sous-total	0
		Total général	21 114 283		

Date: 14 janvier 2008

(*) Source: rapport de la DG ECHO en 14 points destiné aux États membres. <https://hac.ec.europa.eu>
Les cases vides indiquent l'absence d'informations disponibles ou de contributions.

6 - Montant de la décision et répartition par objectif spécifique:

6.1. - Montant total de la décision: 8 000 000 EUR

6.2. - Ventilation budgétaire par objectif spécifique

Objectif principal: <i>Fournir l'assistance et les secours nécessaires aux Palestiniens réfugiés au Liban et aux Libanais les plus vulnérables touchés par le conflit dans le camp de réfugiés de Nahr al-Bared et par ses répercussions.</i>				
Objectifs spécifiques	Montant alloué par objectif spécifique (EUR)	Région géographique de l'opération	Activités	Partenaires potentiels¹²
Objectif spécifique n° 1: Aider les Palestiniens réfugiés au Liban et les Libanais les plus vulnérables touchés par le conflit qui a éclaté dans le camp de réfugiés de Nahr al-Bared et par ses répercussions au moyen d'une aide d'urgence intégrée en leur fournissant un abri, du matériel et des services de santé, une infrastructure de base pour, notamment, l'adduction d'eau et l'assainissement, des denrées alimentaires et des articles non alimentaires, des activités de coordination et un soutien au rétablissement des moyens de subsistance.	7 250 000	Liban	Fourniture d'abris, de matériel et services de santé, d'infrastructures de base notamment pour l'eau et l'assainissement, de denrées alimentaires et d'articles non alimentaires, d'une protection et d'activités de coordination et soutien au rétablissement des moyens de subsistance.	- ACF / ACH - ACTED - CA -AUT - DRC - EMDH - HI - ICRC-CICR - IRW - MAP - MERCY CORPS SCOTLAND - MPDL - NRC - OXFAM GB - P U - SC(UK) - TDH IT - UNCHS - HABITAT - UNDP-PNUD - UNICEF - UNRWA - WA-UK - WVD
Objectif spécifique n° 2: Maintenir une capacité d'assistance technique sur le terrain pour apprécier les besoins, évaluer les projets proposés ainsi que coordonner et suivre l'exécution des opérations.	250 000	Liban	Assistance technique	
Réserve pour imprévus, max. 10 % du montant total.	500 000			
TOTAL:	8 000 000			

¹² ACCION CONTRA EL HAMBRE (ESP), ACTION CONTRE LA FAIM(FR), AGENCE D'AIDE À LA COOPÉRATION TECHNIQUE ET AU DEVELOPPEMENT (FR), CARITAS AUSTRIA (AUT), COMITÉ INTERNATIONAL DE LA CROIX-ROUGE (CICR), DANSK FLYGTNINGEHAELP, ENFANTS DU MONDE - DROITS DE L'HOMME, FONDAZIONE TERRE DES HOMMES ITALIA ONLUS, HANDICAP INTERNATIONAL (FR), ISLAMIC RELIEF WORLDWIDE, MEDICAL AID FOR PALESTINIANS (GBR), MERCY CORPS SCOTLAND (GBR), MOVIMIENTO POR LA PAZ, EL DESARME Y LA LIBERTAD (E), NORWEGIAN REFUGEE COUNCIL (NOR), OXFAM (GB), PREMIÈRE URGENCE (FR), THE SAVE THE CHILDREN FUND (GBR), UNICEF, UNITED NATIONS DEVELOPMENT PROGRAMME, UNITED NATIONS RELIEF AND WORKS AGENCY FOR PALESTINE REFUGEES IN NEAR EAST, United Nations Human Settlements Programme, WORLD VISION (DEU), Welfare Association.

7 - Évaluation

En application de l'article 18 du règlement (CE) n° 1257/96 du Conseil du 20 juin 1996 concernant l'aide humanitaire, la Commission est appelée à «procéder régulièrement à des évaluations d'actions d'aide humanitaire financées par la Commission en vue d'établir si les objectifs visés par ces actions ont été atteints et en vue de fournir des lignes directrices pour améliorer l'efficacité des actions futures». Ces évaluations sont structurées et organisées à partir de thèmes globaux et horizontaux faisant partie de la stratégie annuelle de la DG ECHO, tels que les questions relatives aux enfants, la sécurité des travailleurs humanitaires, le respect des droits de l'homme et l'égalité des sexes. Chaque année, un programme d'évaluation indicatif est établi à l'issue d'un processus de consultation. Ce programme souple peut être adapté et inclure des évaluations non prévues dans le programme initial pour répondre à des événements particuliers ou à un changement de situation. De plus amples informations peuvent être obtenues sur le site suivant:

http://ec.europa.eu/echo/evaluation/index_fr.htm.

8 – Impact budgétaire - article 23 02 01

	CE (EUR)
Crédits d'engagements initiaux disponibles pour 2008	486 095 000,00
Budgets supplémentaires	
Virements	
Total des crédits disponibles	486 095 000,00
Total exécuté à ce jour (15 janvier 2008)	249 100 000,00
Solde disponible	236 995 000,00
Montant total de la décision	8 000 000,00

9. QUESTIONS DE GESTION

Conformément à l'article 163 des modalités d'exécution du règlement financier, les opérations d'aide humanitaire financées par la Commission sont mises en œuvre par des ONG, des agences spécialisées des États membres et par les organisations de la Croix-Rouge sur la base d'un contrat-cadre de partenariat (CCP), ainsi que par les agences des Nations unies sur la base de l'accord cadre administratif et financier (FAFA). Ces contrats-cadres définissent les critères d'attribution d'accords de subvention et de financement conformément à l'article 90 des modalités d'exécution et peuvent être consultés à l'adresse suivante: http://ec.europa.eu/echo/partners/index_fr.htm.

Des subventions individuelles sont octroyées sur la base des critères énumérés à l'article 7, paragraphe 2, du règlement concernant l'aide humanitaire, tels que les capacités techniques et financières, la disposition et l'expérience, les résultats d'actions antérieures.